

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP du 09 NOV. 2016 portant ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointes, et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie relative au projet RD 914-RN 314 – requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** la loi du 12 juillet 2010, complétée par son décret d'application du 29 décembre 2011, relatifs à l'étude d'impact et l'enquête publique ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et La Garenne-Colombes ;
- Vu** le décret N° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 123-10 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la circulaire du 3 septembre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre 2014 au 17 octobre 2014 ;

- Vu** la convention de coordination et de partenariat, en date du 27 mai 2015, entre le Département des Hauts-de-Seine et l'EPADESA, relative à la réalisation des études pré-opérationnelles de mise à double sens de la RD914 et de la RN314 ;
- Vu** la délibération du 21 septembre 2015 de la commission permanente du Département des Hauts-de-Seine autorisant le président du Conseil Général des Hauts-de-Seine à engager les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie et d'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de mise à double sens de la RD914 et de la RN314 ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique unique au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine et de l'EPADESA, respectivement représentés par Monsieur Patrick DEVEDJIAN et Monsieur Patrick JARRY, concernant une demande d'enquête publique unique :
- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
 - valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie,
 - et parcellaire
- nécessaire à la réalisation du projet RD 914-RN 314 - requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux, formulée par le président du Département des Hauts-de-Seine, en sa qualité de coordonnateur des maîtres d'ouvrage, dans son courrier du 22 juin 2016 ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, déposé le 18 août 2016, composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment une étude d'impact ;
- Vu** le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de COURBEVOIE ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion de clôture de la concertation inter-administrative tenue le 12 octobre 2016 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 octobre 2016 ;
- Vu** la décision du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE du 20 octobre 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale N°2016-1216 sur le projet, en date du 20 octobre 2016 ;
- Vu** le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la DRIEE d'Ile de France sur le document d'urbanisme de la commune de Courbevoie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire et faisant partie de copropriétés ;

Considérant que, lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi N° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale ;

Considérant que le projet nécessite la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de COURBEVOIE ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 inclus**, soit pendant une durée de 40 jours consécutifs, à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie
- et parcellaire

nécessaire à la réalisation du projet RD 914-RN 314 - requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux.

Cette opération concerne 3 communes du département des Hauts-de-Seine : COURBEVOIE, NANTERRE et PUTEAUX.

Le coordonnateur des maîtres d'ouvrage (Département des Hauts-de-Seine et EPADESA) est le Département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de quartier Les Terrasses de NANTERRE (92000) – 215, Terrasses de l'Arche, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 – Monsieur Michel TINTURIER, cadre supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Patrick ROLLAND, directeur d'une société d'économie mixte en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête unique, du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 inclus, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse des maîtres d'ouvrage ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés dans les mairies de NANTERRE, PUTEAUX et COURBEVOIE.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

mairie de quartier Les Terrasses de NANTERRE (92000) – 215, Terrasse de l'Arche

- les lundis et mercredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- le mardi de 13h30 à 18h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00
- et exceptionnellement le samedi 10 décembre 2016 de 9h00 à 12h00

mairie de PUTEAUX (92800) – pôle aménagement urbain – bureau 1.29 – 131 rue de la République

- du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

mairie de COURBEVOIE (92400) – Service Permis de Construire et Commissions de Sécurité (1^{er} étage) - Place de l'Hôtel de ville

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30

- les mardis de 13h à 17h30

- les jeudis de 8h30 à 17h30

- les samedis de 9h à 11h45, sauf le samedi 24 décembre 2016

ARTICLE 5 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront également déposés dans les mairies de COURBEVOIE, NANTERRE et PUTEAUX pendant le délai fixé à l'article 1, aux jours et heures indiqués précédemment.

Pendant le délai fixé à l'article 1, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête unique ou adressées par écrit à la mairie de quartier Les Terrasses – 215, Terrasses de l'Arche, NANTERRE (92000) à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique unique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 5 décembre 2016, date du début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 : Ces notifications sont accomplies en application des dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précisent « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 8 : Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de COURBEVOIE sera également mis à la disposition du public dans les mairies de COURBEVOIE, NANTERRE et PUTEAUX pendant le délai fixé à l'article 1, aux jours et heures indiqués précédemment.

Pendant le délai fixé à l'article 1, les observations sur ce dossier pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête unique ou adressées par écrit à la Mairie de quartier – 215, Terrasse de l'Arche, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique unique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 – Pendant 6 permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête public et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations :

- mairie de quartier Les Terrasses de NANTERRE (92000) – 215, Terrasses de l'Arche :

- *le samedi 10 décembre 2016* *de 9 h à 12 h*

- *le vendredi 13 janvier 2017* *de 9 h à 12 h*

- dans le hall administratif de la mairie de PUTEAUX (92800) – 131 rue de la République :

- *le mardi 13 décembre 2016* *de 14 h à 17 h*

- *le jeudi 12 janvier 2017* *de 14 h à 17 h*

- dans le hall principal de la mairie de COURBEVOIE (92400) – 2, Place de l'Hôtel de ville :

- *le lundi 12 décembre 2016* *de 9 h à 12 h*

- *le mercredi 11 janvier 2017* *de 13 h à 16 h*

ARTICLE 10 : Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et les maîtres d'ouvrage – le Département des Hauts-de-Seine et l'EPADESA – se tiendra à NANTERRE (92000) – Mairie de quartier Les Terrasses– Parc Nord – 215, Terrasses de l'Arche, pendant la durée de l'enquête.

À l'issue de cette réunion, le compte rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles des maîtres d'ouvrage seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Les modalités d'information préalable du public concernant le déroulement de cette réunion seront précisées par voie de presse et d'affichage, ou tout autre moyen de communication.

ARTICLE 11 : Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DRE/BELP – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

ARTICLE 12 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête unique par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Il sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes de COURBEVOIE, NANTERRE et PUTEAUX aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et est certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 13 : Le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prévoir que le délai d'enquête soit prorogé d'une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 14 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

ARTICLE 15 : Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 16 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP, mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 17 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 18 : Si, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, le préfet pourra, avec l'accord des maîtres d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours maximum à compter de sa désignation pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à partir des résultats de l'enquête.

ARTICLE 19 : À la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, si le préfet constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, il peut en informer la présidente du tribunal administratif, par lettre d'observation, dans un délai de 15 jours.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif dispose de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions dans le mois suivant sa demande. En l'absence d'intervention de la présidente du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande du préfet est réputée rejetée.

Par ailleurs, dans un délai de 15 jours suivant la réception des conclusions du commissaire enquêteur, lorsque la présidente du tribunal administratif constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle peut également intervenir de sa propre initiative auprès du commissaire enquêteur afin que celui-ci complète ses conclusions dans le délai d'un mois et les lui transmette ainsi qu'au préfet.

ARTICLE 20 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'aux maires de COURBEVOIE, NANTERRE et PUTEAUX pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents aux maires de COURBEVOIE, NANTERRE et PUTEAUX ou à la préfecture des Hauts-de-Seine ou les consulter sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2016>.

ARTICLE 21 : Les frais d'affichage, d'organisation de la réunion publique, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur sont à la charge des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 22 : Le projet de requalification urbaine des RD 914-RN 314 fera l'objet d'une déclaration de projet, établie par le maître d'ouvrage coordonnateur, puis l'objet ou non d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine et de l'EPADESA qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de COURBEVOIE et le retrait des emprises expropriées des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire, et faisant partie de copropriétés, des copropriétés initiales.

Le projet fera également ou non l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine.

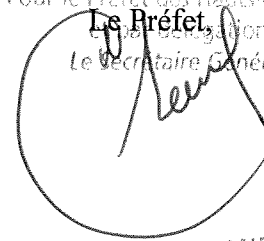
ARTICLE 23 : Toute information relative au dossier d'enquête publique unique concernant le projet de requalification urbaine des RD 914-RN 314 pourra être demandée aux maîtres d'ouvrage :

Département des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction de la Voirie
61 rue Salvador Allende
92751 NANTERRE cedex
Chef de projets
Monsieur Jérôme CUIROT
01-47-29-32-30

EPADESA
55 Place Nelson Mandela
Immeuble Via Verde
Direction des Etudes Générales et Travaux
92000 NANTERRE
Responsable Etudes
Monsieur Gil DOS SANTOS
01-41-45-58-79

ARTICLE 25 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
– Monsieur le Maire de NANTERRE,
– Madame le Maire de PUTEAUX,
– Monsieur le Maire de COURBEVOIE,
– Monsieur le président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
– Monsieur le président de l'EPADESA,
– Monsieur le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Thierry BONNIER